PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSERET Le 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire.

Présents : 13

Date de convocation : **15 décembre 2022** Nombre de conseillers en exercice : **15**

Absents : 2

Présents:

Votants : 13

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés: BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie

ORDRE DU JOUR:

- Avenant au marché de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement aux Bertranges (lot1 : canalisations et branchements) ;
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le conseil départemental ;
- Nouveau règlement de perception et de répartition de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes ;
- Décision modificative budgétaire n°2;
- Nouveau bail commercial de la « Boucherie Chez Sam » suite au changement de propriétaire et décisions sur les travaux et la vitrine ;
- Nouvelle demande pour l'achat du terrain Vacherot ;
- Décision sur la demande de transfert de la pharmacie ;
- Point sur les travaux en cours : Bertranges, station d'épuration, maison Duvert, tour ;
- Point financier;
- Ajout : Changement de tarif pour la location de la vaisselle à la salle polyvalente ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la dernière séance de l'année ouverte.

Madame QUENTIN Yannicka a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aline LAMBERT de SOCAMA, coordinatrice des travaux, afin de faire un point financier et technique sur les travaux d'eau et d'assainissement aux Bertranges et sur les plus-values qui conduisent à prendre un avenant au marché.

Délibération n°40/2022 : <u>AVENANT AU MARCHE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AUX BERTRANGES (LOT 1 CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS)</u>

Dans le cadre du déroulement du chantier, un certain nombre de modifications du marché pour le lot n°1 sont proposées.

- Changement de la structure des tranchées sous la RD20 à la demande du Conseil Départemental. Entre autres ; remplacement de la grave émulsion par de la grave-bitume entraînant une plus-value financière conséquente.
- Reprise de la RD20 par reprofilage de la voirie en grave émulsion et mise en œuvre d'un enduit monocouche en raison de sa dégradation.
- Concernant la partie eaux usées :
 - Nécessité de traverser la voie ferrée SNCF par forage horizontal suite au refus de la SNCF de passer par l'aqueduc existant. Cette éventualité était prévue au marché, mais le nouveau dossier SNCF préconise une technique différente et une augmentation du diamètre du tube de forage : un prix nouveau est créé.
 - Modification du tracé de conduite de refoulement du camping conduisant à un linéaire plus important et la pose d'ouvrages annexes supplémentaires.
 - Suite au refus de certains propriétaires pour la traversée de leur terrain, un collecteur d'eau usées a été installé sous la route départementale.
- Concernant la partie eau potable :
 - Nécessité de découper une conduite d'eau potable en amiante ciment et rajout de branchements d'eau potable.

L'ensemble de ces travaux imprévus impliquent une plus-value financière et obligent la commune à établir un avenant au lot n°1 « canalisations et branchements ».

Le détail financier de l'avenant peut être résumé comme suit :

LOT N°1 Canalisations et branchements	Montant en € HT			
	Marché initial	Avenant n°1	Marché après avenant	
Partie assainissement	337 558,80 €	92 733,59 €	430 292,39 €	
Partie eau potable	312 191,20 €	124 220,73 €	436 411,93 €	
TOTAL HT	649 750,00 €	216 954,32 €	866 704,32 €	

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Le coût final du forage sous la voie ferrée est de 73 000 € HT,
- L'avenant de marché du lot 1 est de 216 954,32 €. Cependant, des moins-values sont constatées sur les imprévus de l'opération globale ce qui amène une augmentation budgétaire de l'opération de + 128 600 € et non 216 954,32 €.

Ainsi, le montant total des travaux sur les réseaux d'eau et assainissement aux Bertranges passe de 1 031 034 € HT à 1 159 671 € soit une augmentation de + 12,48 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE l'avenant n°1 du marché de travaux de l'extension du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable LOT N°1 pour un montant de 216 954,32 € HT;
- ✓ **PRECISE** qu'une augmentation budgétaire de 128 600 € sera inscrite sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n°41/2022 : <u>AUTORISATION D'ENGAGER</u>, <u>DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Rappel des montants budgétisés en 2022 (BUDGET COMMUNAL) :

Chapitre 20 : 2 900,00 €	¼ = 725,00 €
Chapitre 21 : 209 900,00 €	¼ = 52 475,00 €
Chapitre 23 : 381 600,00 €	¼ = 95 400,00 €
Total : 594 400,00 €	1 ⁄ ₄ = 148 600,00 €
	•

Rappel des montants budgétisés en 2022 (BUDGET EAU) :

	Chapitre 21 : 80 000,00 €	1 ⁄ ₄ = 20 000,00 €
\triangleright	Chapitre 23 : 374 322,74 €	¼ = 93 580,69 €
	Total : 454 322.74 €	% = 113 580.69 €

Rappel des montants budgétisés en 2022 (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

Chapitre 21: 0,00 €
 Chapitre 23: 971 572,49 €
 Total: 971 572,49 €
 4 = 0,00 €
 4 = 242 893,12 €
 4 = 242 893,12 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal choisi, à l'unanimité, de faire application de cet article selon les conditions et montants exposés ci-dessus.

Délibération n°42/2022 : RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

A compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont obligation de publier et échanger par voie dématérialisée pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT.

Le Conseil Départemental a permis aux communes corréziennes d'adhérer à sa plateforme de dématérialisation « Achat Public » par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler l'adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027, qui maintient le principe de gratuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention.

Délibération n°43/2022 : <u>NOUVEAU REGLEMENT DE PERCEPTION ET DE REPARTITION DE LA TAXE</u> D'AMENAGEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le produit de la taxe d'aménagement, collecté sur les parcelles situées sur les zones d'activités économiques (ZAE) et sur les périmètres délimités par les PLU pour les zones à vocation d'activités économiques, est reversé entièrement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU). Un nouveau règlement va être instauré par la CCPU pour la perception et la répartition de cette taxe.

La commune de Masseret n'est à ce jour pas directement concernée car elle ne dispose pas de ZAE sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ PREND ACTE des modalités de reversement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE et rappelle qu'à ce jour seules les communes d'Uzerche, Vigeois et Salon-la-Tour sont concernées par cette règlementation.

Délibération n°44/2022 : <u>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire de mouvement de crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement afin de pouvoir clôturer les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	159 150 €	0€	8 500 €	167 650 €
60612 : Energie - Electricité	30 000 €	0€	3 500 €	33 500 €
6135 : Locations mobilières	800€	0€	2 000 €	2 800 €
615231 : Entretien répar. Voies et réseaux	2 000 €	0€	2 000 €	4 000 €
6281 : Concours divers cotisations	1 000 €	0€	1 000 €	2 000 €
012 Charges de personnel	233 700 €	-3 000 €	14 000 €	244 700 €
6336 : Cotisations	6 000 €	-3 000 €	0€	3 000 €
6413 : Personnel non titulaire	66 000 €	0€	3 000 €	69 000 €
6451 : Cotisation URSSAF	28 000 €	0€	11 000 €	39 000 €
65 Autres charges de gestion courantes	80 882 €	-19 601,25 €	0€	61 280,75 €
65548 : Autres contributions	37 000 €	-19 601,25 €	0€	17 398,75 €
67 Charges exceptionnelles	0€	0€	101,25 €	101,25 €
673 : Titres annulés	0€	0€	101,25 €	101,25€
TOTAL	473 732 €	-22 601,25 €	22 601,25 €	473 732 €

Détail des modifications budgétaires :

- **D 60612**: Augmentation du tarif de l'électricité,
- **D 6135**: Location des nouveaux copieurs mairie et école,
- **D 615231**: Livraison surplus d'enrobé à froid et peinture de voirie,
- D 6281: Cotisation 2021 et 2022 Corrèze Ingénierie,
- **012 Charges de personnel :** cotisation URSSAF non prévue au budget suite à un incident de déclaration fin 2021 et ajustement des crédits,
- **D 673**: Titre annulé sur la régie de cantine (chèque sans provision),
- **D 65548 :** Participation travaux sur réseau France Telecom aux Bertranges non réalisé en 2022 : diminution de crédit pour équilibrer le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les modifications budgétaires proposées.

Délibération n°45/2022 : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE SUITE A UN CHANGEMENT DE GERANT ET PETITS TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail commercial a été signé avec M. Sénégas (la Boucherie Limousine) dont le loyer mensuel, assujetti à la TVA, a été fixé au montant de 400 € TTC (333,33 € HT).

Il informe l'assemblée que M. LEWANDOWSKI Samuel, qui était déjà employé de la Boucherie Limousine, va reprendre le fond de commerce et créer sa société. Il convient ainsi de conclure un nouveau bail commercial avec la « SAS BOUCHERIE CHEZ SAM » à compter du 10 novembre 2022. Les clauses et caractéristiques du précédent contrat restent inchangées. Le local commercial sera exclusivement affecté à usage de boucherie, charcuterie et plats à emporter.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes du local poubelle ordures ménagères est indispensable pour la poursuite de l'activité. D'autre part, la vitrine propriété de la commune a donné des signes de fatigue l'été dernier et doit être remplacée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial pour la mise à disposition du local de la boucherie sis 3 bis, rue de la Fontaine à Masseret suite au changement de gérant. Le nouveau bail prend effet du 10 novembre 2022 jusqu'au 09 novembre 2031,
- FIXE le montant mensuel du loyer à 400 € TTC (333,33 € HT),
- ✓ PREND ACTE des dépenses d'investissement à prévoir pour la remise aux normes du local.

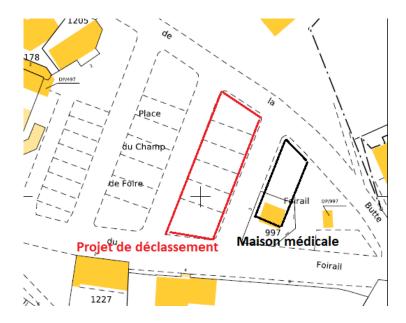
ACHAT DU TERRAIN VACHEROT

La commune, sollicitée par les héritiers, avait fait une proposition à 40 000 € au vu de la nature des terrains. Une agence immobilière en charge de la vente aimerait que le prix soit à 60 000 €. Le conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande et reste sur son offre.

Cette décision est votée à l'unanimité.

Délibération n°46/2022 : <u>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE</u> DU CHAMP DE FOIRE AVANT CESSION – PROJET DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec Mme DURU, pharmacienne, qui envisage de déménager la pharmacie pour la rendre plus fonctionnelle, aux normes actuelles et accessible aux personnes à mobilité réduite. Les terrains en centre-bourg n'étant pas nombreux, la possibilité de s'installer près de la maison médicale pourrait être une piste. La commune devrait vendre une partie du champ de foire en vue de cette réalisation.



Le champ de foire ne fait plus l'objet d'activités de service public depuis longtemps, ce qui permettrait de constater la désaffectation d'une partie de ce bien. Le terrain serait ainsi déclassé du domaine public pour être reclassé dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi de pouvoir vendre cette partie de terrain.

Monsieur le Maire précise que l'emprise exacte du terrain reclassé serait conditionnée au passage d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle. Plusieurs élus conditionnent ce projet à la matérialisation d'un parking afin de pouvoir accueillir les patients sur les deux lieux : future pharmacie et maison médicale.

Si ce projet de transfert de la pharmacie se concrétise après étude, le conseil municipal pourra :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public d'une partie du champ de Foire, justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis longtemps,
- Approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle.

Le conseil autorise M. le Maire à faire part de cette décision à Mme DURU, pharmacienne, afin d'avancer dans l'étude du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les propositions ci-dessus par :

- ✓ 9 voix « pour »,
- √ 1 voix « contre »,
- ✓ 2 « abstentions »,
- ✓ Mme POUJOL ne participe pas au vote.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- **Les Bertranges**: les travaux devraient se terminer fin février / début mars en fonction de l'installation des postes de relevages.
- **Station d'épuration :** les travaux sont quasiment terminés, il manque une pompe au bassin d'aération.
- **Maison Duvert :** le chantier est en cours mais il est difficile d'obtenir un respect des délais par les différentes entreprises. Les travaux sont concentrés côté surface commerciale au RDC.
- La Tour : l'installation de l'éclairage extérieur est en place avec une commande réglable afin de pouvoir changer la couleur et le rendu. Cet éclairage LED permettra de meilleurs résultats pour un coût moindre.

Madame QUENTIN regrette que le maçon qui devait intervenir à la tour en novembre n'ait toujours pas commencé les travaux. C'est un problème récurrent des artisans qui ne respectent pas les délais.

POINT FINANCIER AVANT CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

- **Le budget de l'eau** présente un excédent d'un montant de 176 000 € qui permettre de faire face à la dépense supplémentaire.
- **Le budget de l'assainissement** présente un léger déficit qui sera absorbé par le remboursement de la TVA l'année suivant la fin des travaux.
- **Le budget principal** fait apparaître une recette supplémentaire de 20 000 € en fonctionnement par rapport à l'exercice précédent. La commune a perçu les subventions qui permettent de réduire fortement le déficit d'investissement du budget principal.

Délibération n°47/2022 : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Yannicka QUENTIN, qui s'occupe régulièrement de l'état des lieux d'entrée et de sortie de location de la salle polyvalente, informe l'assemblée de la difficultée rencontrée pour louer la vaisselle selon les règles actuelles :

50 personnes : 30 €100 personnes : 50 €

Les rangements actuels ne permettent pas de vérifier convenablement l'état et le bon conditionnement de la vaisselle en fonction de nombre de personnes. Il est donc proposé d'appliquer un tarif unique de location de la vaisselle pour 100 personnes à un montant de 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES:

- ❖ Salle polyvalente: Des travaux d'isolation et d'aménagement afin de la rendre plus fonctionnelle sont envisagés. Corrèze Ingénierie a été sollicité pour un accompagnement technique d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). La commission des travaux se réunira le samedi 14 janvier à 10 heures pour travailler sur ce projet. La consultation de maitrise d'œuvre aurait lieu sur l'année 2023, les dossiers de subventions seront déposés en janvier 2024 pour une consultation des entreprises à partir de mars / avril 2024 en fonction des subventions attribuées.
- Travaux à l'école : de petits travaux d'aménagement et d'isolation auront lieu pendant les vacances de février afin d'installer une machine à laver et refaire le local de l'ATSEM.
- ❖ Voirie : la commission des travaux fera le point lors de la réunion du 14 janvier afin de recenser les routes nécessitant une réfection.
- Convention de gestion locative: la commune contractualise avec l'agence CELAUR Immobilier à Uzerche à la place de l'agence CITYA à Brive, afin de mieux répondre aux demandes locales de recherches de logements. Pour rappel, l'agence sera en charge du logement Delgoulet ainsi que des futurs logements de la maison Duvert.
- ❖ Fédération Départementale d'Electrification: Monsieur ROUCHON, vice-président de la FDEE19, précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'entreprise CONTANT va réaliser les travaux d'électrification à la place de l'entreprise Miane et Vinatier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.